

# BULLETIN « SPÉCIAL MUTATIONS » - 1ère PARTIE

(la 2ème partie sera envoyée aux syndiqués suite à la publication du Bulletin Officiel du 9 novembre)

Aux stagiaires - Novembre 2017



Pour les PLP

209, rue Nationale 59000 Lille  
03 20 06 77 41 – jeudi après-midi  
<http://lille.snuép.com/>  
lille.snuép@gmail.com

SNES-FSU Lille (s3)  
Pour les certifiés, agrégés, CPE  
209, rue Nationale 59000 Lille  
03 20 06 77 41 - [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
[www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

## MUTATIONS : C'EST PARTI !

Stagiaires dans l'académie de Lille,  
vous devez obligatoirement participer au mouvement inter !  
(sauf ex-titulaires de l'Éducation nationale souhaitant rester dans leur académie)

Il vous faut donc faire des vœux lors de la 1ère phase du mouvement (du 16 novembre 2017 12 h au 5 décembre 2017 18 h ) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1ère phase (31 vœux possibles mais pas obligatoires - voir bulletin mutations complet).** Les changements sont possibles à condition de répondre à des situations réglementées (mutation tardive du conjoint, situation médicale ...) jusqu'au 16 février 2018.

**Le SNES-FSU / SNUEP-FSU et les mutations :** demandez dans votre établissement « l'US », le bulletin du SNES-FSU, consacré au mouvement. Vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter en décembre puis intra en mars-avril), ainsi qu'une fiche de suivi à nous renvoyer. Vous pourrez également rencontrer les militants au SNES à Lille ou lors des réunions mutations organisées à votre intention (voir site [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)).

**Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui siègent en commissions.** Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés, pourraient donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélerait désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. **Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU et du SNUEP-FSU dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.**

**Nous mettons également à votre disposition les barres d'entrée dans les académies** (pour les lycées et collèges : <https://www.snes.edu/Barres-des-mouvements-Inter-academiques-2011-2016.html> et pour les LP : <http://snuép.fr>) en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous et vos barèmes !).



### CALENDRIER DES RÉUNIONS MUTATIONS ORGANISÉES PAR LE SNES et LE SNUEP-FSU

Réunions « tous publics »

Vous pouvez également vous adresser à la permanence au 209 rue Nationale, Lille ou au 03 20 06 77 41 du mardi au vendredi de 14h30 à 17h30

Jour	Établissement	Commune	Horaire
lundi, 13 novembre 2017	Lycée Paul Duez	Cambrai	17 h 30
mardi, 14 novembre 2017	Lycée	Bruay	17 h 30
mardi, 14 novembre 2017	Collège Terroir	Marly	17 h
jeudi, 16 novembre 2017	lycée Pierre Forest	Maubeuge	18 h
mardi, 21 novembre 2017	lycée Branly, salle 106	Boulogne	18 h
mercredi, 22 novembre 2017	Lille III, salle A2.312	Villeneuve d'Ascq	17 h 00
jeudi, 23 novembre 2017	Lycée de l'Europe	Dunkerque	18 h
jeudi, 30 novembre 2017	La Maison pour Tous, salle Coco Chanel, 1er étage	Calais	18 h
	<i>La Maison Pour Tous à Calais se trouve 81, bd Jacquard</i>		

# MUTATIONS : infos rapides

## (voir bulletin spécial à venir ou à demander)

La saisie de vos vœux mutation commencera le **16 novembre** et se terminera le **5 décembre 2017 à 18h**. Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'i-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). N'attendez pas la dernière minute, il y a aussi des bouchons informatiques très stressants !

Vous devez avoir accès à Internet dans votre établissement, mais vous pouvez bien entendu faire la saisie de chez vous. Vous aurez besoin de votre **NUMEN** [ou identifiant éducation nationale disponible au secrétariat] que vous conserverez toute votre carrière. Notez bien votre **mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier jusqu'au 5 décembre et pour le mouvement intra (qui aura lieu en mars avril pour obtenir un poste dans votre future académie).

**Mouvement spécifique** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté (mais il y a toujours des exceptions, par exemple pour une affectation en CPGE ou BTS).

Votre **formulaire de confirmation arrivera ensuite dans votre établissement d'exercice (à partir du 6/12)**. Il faut :

- le **vérifier** et le **corriger au besoin**, modifier l'ordre, supprimer, ajouter un vœu (utiliser un stylo rouge, pas de blanc),
- faire une **copie** (prenez l'habitude de faire des copies de vos documents administratifs),
- le **signer** et **joindre les pièces justificatives** numérotées (1/x, 2/x ...) pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas ; et en leur absence, vous n'aurez pas de points !).
- **retourner l'ensemble au rectorat par voie hiérarchique** (c'est-à-dire « sous couvert du chef d'établissement »).
- Vous devez **garder un double de votre dossier** (y compris les pièces justificatives) et en **envoyer une copie au SNES-FSU et au SNUEP-FSU**. Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat !

Ces fiches / dossiers nous permettent un suivi plus efficace des situations, en vérifiant avant la commission votre barème (plus d'une centaine de modifications tous les ans). Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des « oublis » ou des erreurs.

**Notre conseil** : rassemblez dès maintenant vos documents à l'avance (même ceux déjà fournis pour l'année de stage, tout est à refaire !). Tous les documents obtenus tardivement (entre mi-décembre et fin janvier) comme un contrat de travail, une attestation de grossesse, etc ... seront à envoyer directement au rectorat.

Joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé.



### ET LA SUITE ?

**Les barèmes retenus pour chacun d'entre vous seront ensuite publiés sur I prof en janvier** : signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez-nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.

**Tous les syndiqué-e-s reçoivent ensuite le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification.**

Les non-syndiqué-e-s devront attendre la publication par le rectorat quelques jours après, parfois trop tard pour signaler une erreur.

**Les résultats du mouvement inter sont prévus mi mars**, la saisie des vœux pour le mouvement intra se déroulera peu de temps après ces résultats (les dates et les barèmes diffèrent selon les académies).

**Attention : les dossiers médicaux** n'existent plus en tant que tels (sauf pour les enfants). Ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap ». Le dossier est à transmettre au rectorat rapidement après entretien avec la médecine de prévention et dépôt de demande à la Maison du Handicap (même si votre situation est déjà connue : le médecin ne fait pas forcément le lien entre votre situation et le mouvement inter).

**Affectation hors de France métropolitaine** : les affectations en **DOM** (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique).

Les affectations en **TOM** se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir [www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les postes d'expatriés (AEFE) qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans. **Si l'enseignement hors de France vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec le SNES secteur "Hors de France" : 01.40.63.29.41. ou [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)**

Le SNES met à votre disposition sur son site une somme d'infos inégalée : barres des mouvements précédents, fiches de suivi, calcul de barèmes, foire aux questions et forum ...

Tout ceci a un coût :  
en adhérant,  
vous contribuerez  
à renforcer notre efficacité !

Ne confiez pas  
votre dossier à  
n'importe qui !

Tableau de répartition  
des élus ou commissaires  
paritaires siégeant en  
commission :

#### Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES-SNEP-SNUEP-FSU	SOEN CPDT	SNALCOSSON	CGT	SE UNSA	SUD	FO	A & D
certifiés	10	2	3	0	2	1	1	0
agrégés	6	1	3	0	0	0	0	0
Ce-Cpe	4	1	0	1	2	0	0	1
Deio-Copsy	2	2	0	0	0	1	0	0
PEGC	2	0	0	0	1	0	0	0
PEPS SNEP-FSU	8	0	0	0	1	0	0	0
PLP SNUEP-FSU	0	1	0	2	1	0	2	4
	<b>32</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>